

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Straumann, Mme Meunier, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Saddier,
M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 10

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le transfert aux collectivités territoriales précitées des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à combler une lacune du projet de loi en précisant la date du transfert aux régions des missions des délégations régionales de l'ONISEP.